

ARRETE MUNICIPAL n° A20251013-485

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

Département de la Corrèze République Française		Service	Pôle Aménagement
		Type	Réglementation de la circulation
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale	
Objet	Concours hippique		
Date	Dimanche 26 octobre 2025		
Lieu	Centre Equestre – rue du Lac - Ponty		
Demandeur	Association Ponty Jumping		

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande, en date du 25 août 2025, présentée par l'association Ponty Jumping représentée par Madame Sauvent Priscilla, 9 rue du Lac – 19200 USSEL ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules lors du concours hippique ;

Arrête,

Article 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite rue du Lac dans la partie comprise entre l'accès aux gîtes de Ponty et la rue des Plaines Saint Pierre, **dimanche 26 octobre 2025 de 6 h 00 à 21 h 00.**

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, à Madame la responsable du service Sports et Tourisme de la Ville d'Ussel et à l'association Ponty Jumping, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 13 octobre 2025.

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le :

Notification le :

11 4 OCT. 2025



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE